



**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

**18h00 Salle des fêtes - Fauquembergues**

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues à la suite des convocations adressées à domicile le 09 décembre 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents  
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire à partir de la délibération 2019-29,  
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,  
José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,  
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,  
Monsieur Régis VERBECKÉ délégué suppléant.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président.

**Membres suppléants présents mais ne siégeant pas**

Monsieur David GILLET

**Absents excusés**

Madame Sandrine KEIGNAERT déléguée suppléant

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 14

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-29 était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à partir de la délibération 2019-29 était de : 15

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Le Comité syndical est accueilli par M. Alain MEQUIGNON, qui remercie les élus pour leur présence et propose l'adoption du compte rendu de la réunion du 05 septembre 2019 voté à l'unanimité.

Le comité syndical nomme M. Bertrand PRUVOST secrétaire de séance.

---

## MISE EN VALEUR DES MILIEUX

### **Délibération 2019-25 : Travaux de rétablissement de la continuité écologique du seuil de Gondardennes – Indemnité pour perte de récolte**

M. Daniel DESCHODT donne lecture de la délibération.

Les travaux sur le seuil de Gondardennes ont été réalisés par la rive droite de l'Aa avec l'accord de l'exploitant agricole. Une indemnisation pour perte de récolte doit lui être versée.

Cette indemnisation se fera conformément aux barèmes de la chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais.

Les barèmes sont ceux en vigueur au moment des travaux. Pour information le barème de la saison cultural 2017-2018, pour de la prairie permanente, est de 3080 €/ha.

La surface estimée pour l'emprise des travaux et la piste d'accès est de 924m<sup>2</sup>. L'indemnité est de 284 €.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le Président à :

- Signer l'état des lieux contradictoire avec l'occupant des parcelles en vue du versement de l'indemnité
- Inscrire et engager les dépenses liées à l'indemnisation prévues au budget primitif 2020

## PREVENTION DES INONDATIONS

### **Délibération 2019-26 : Travaux de réduction de vulnérabilité du bâti – plafond exceptionnel**

M. Mathieu PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Depuis janvier 2019, 26 maisons ont été aménagées dans le cadre de la phase travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque inondation.

Un coût plafond de 7 400 € TTC pour les particuliers, établissements publics et petites entreprises de moins de 50 salariés a été déterminé lors de la délibération du financement de la phase travaux (délibération 2015-37).

Suite aux travaux déjà effectués et suite à la demande de devis pour les futurs travaux, un dépassement de ce coût plafond est constaté sur 6 des 38 maisons aménagées d'ici mi 2020 (caractéristiques particulières du bâti et du phénomène inondation pour chaque aménagement du type maisons sur vide sanitaire). Il s'avère nécessaire de proposer une possibilité de dépassement exceptionnel du plafond fixé initialement.

Vues les sommes consommées, les enveloppes fixées avec les EPCI participants ne seront pas modifiées, le budget global non plus.

De plus, les conventions cadrant le financement des EPCI par rapport aux travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque inondation arrivent à terme fin 2019.

Une prorogation d'un an est donc nécessaire dans le but de faire la transition entre le PAPI actuel et le PAPI d'intention

*M. Bertrand PRUVOST demande si le programme s'arrêtera à 38 maisons aménagées.*

*M. Pierre BRUSSON répond que non, une prolongation du programme est prévue dans le PAPI d'intention. Des diagnostics sont toujours en cours de réalisation.*

*M. Alain MASSEZ rappelle que les travaux effectués sont attachés à l'habitation, et il évoque le suivi et la sensibilisation des propriétaires et/ou locataires concernés.*

*M. José BOUFFART souhaite insister sur la sensibilisation nécessaire des propriétaires prévue en cas de vente de l'habitation. Il précise que le Symvahem a mis en place des conventions avec les mairies afin d'être informé des changements de propriétaires et/ou locataires ayant bénéficié de travaux de réduction de la vulnérabilité.*

*M. Daniel DESCHODT demande comment est prévu l'entretien du matériel.*

*M. Pierre BRUSSON répond que l'entretien doit être effectué par le propriétaire.*

*M. Josse NEMPONT souhaite connaître le reste à charge pour les particuliers.*

*Le reste à charge est de 40% pour les propriétaires, pris en charge en totalité par la Communauté de communes du Pays de Lumbres et la CAPSO. Dans la suite au PAPI, le financement de l'Etat passera de 40% à 80%. Le reste à charge pour les propriétaires sera donc de 20%.*

Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical décide de :

- Augmenter exceptionnellement au cas par cas le coût plafond jusqu'à une limite de 10 000 € TTC par maison
- Autoriser le Président à signer les avenants actant la prorogation des conventions avec les EPCI

### **Délibération 2019-27 : Ralentissement des ruissellements en tête de bassin versant de l'Aa – mesures compensatoires**

M. Mathieu PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

La Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois est maître d'ouvrage du projet de ralentissement des ruissellements en tête de bassin versant de l'Aa. Dans le cadre des travaux, 3 900 m<sup>2</sup> de zones humides seront impactées. Afin de compenser ces impacts, la CCHPM s'est engagée à créer 5 300 m<sup>2</sup> de zones humides. Cette mesure compensatoire sera réalisée sur une zone d'expansion des crues du système d'endiguement de Blendecques, où la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est maître d'ouvrage de l'opération.

Un suivi annuel pendant les 5 premières années puis tous les 5 ans pendant 30 ans sera à réaliser afin de suivre l'évolution de la zone et l'expression du caractère humide.

En 2020, le SmageAa disposera de la compétence GEMAPI. A ce titre, il est proposé au comité syndical que ce suivi soit réalisé par le SmageAa.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical accepte de :

- signer la convention et ses avenants,
- engager les dépenses correspondantes.

*M. Alain MASSEZ confirme le principe et qu'il s'agit bien de zones humides.*

*M. Alain MEQUIGNON évoque le fait que certaines communes de l'Agglomération de Saint-Omer voient leurs projets bloqués faute de compensation zones humides.*

## **PERSONNEL**

### **Délibération 2019-28 : Assurance statutaire – adhésion au contrat groupe du Centre de gestion du Pas-de-Calais**

M. Alain MEQUIGNON donne lecture de la délibération.

Par délibération du 16 décembre 2015, le SmageAa adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au contrat groupe « assurance statutaire » mis en place par le Centre de gestion du Pas-de-Calais. Le marché en cours se terminant le 31 décembre 2019, l'ensemble des lots a fait l'objet d'une nouvelle consultation par le Centre de Gestion.

Un nouveau marché a donc été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical :

- approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de gestion du Pas-de-Calais pour le compte du SmageAa
- décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire Lots 2 et 7 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023
- autorise le Président à signer les bons de commande et formulaires d'adhésion, ainsi que la convention du contrat groupe

## FINANCES

### **Délibération 2019-29 : Débat d'orientation budgétaire 2020**

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet d'orientation budgétaire 2020.

Le SmageAa avait souhaité voir ses nouveaux statuts appliqués à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020, soit après le changement de mandature. Or l'arrêté interdépartemental reçu le 10 décembre 2019 rend applicables les nouveaux statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Un rapport d'orientation budgétaire a été modifié en conséquence et remis sur table en séance.

*M. Rachid BEN AMOR souhaite informer les élus du revirement moral des habitants de Blendecques qui estiment que les travaux de lutte contre les inondations sur leur commune étaient à faire. Il souhaite féliciter le SmageAa.*

*M. Alain MEQUIGNON ajoute qu'il ne faut pas oublier que le risque zéro n'existe pas. Les travaux effectués sur Blendecques démontrent de leur utilité, mais le risque reste présent et est diversifié.*

*M. Bertrand PRUVOST souhaite savoir dans quelle mesure seront faits de bilans environnementaux suite aux différents travaux de lutte contre les inondations menés par le SmageAa. Il ajoute que ces bilans serviront de base aux projets de prélèvements de ressource en eau.*

### **Délibération 2019-30 : DM 1**

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Le projet a été remis sur table.

Une modification budgétaire est proposée concernant les frais liés aux emprunts contractés par le SmageAa.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve la modification budgétaire proposée.

La séance prend fin à 19h30, M. MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence et invite chacun à prendre le verre de l'amitié.

Le président,  
Alain MEQUIGNON



The image shows a blue ink signature of Alain Mequignon over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa' around the perimeter and a central emblem.